

Compte Rendu du conseil municipal du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude BLANC, Maire

Présents : Philippe BONIFAS, Thierry BONCOURRE, Serge DUPRAT, Mathieu FORMOSA

Absents : Eric ARAUJO, Stéphanie COULOMB

Pouvoir : Stéphanie COULOMB a donné pouvoir à Philippe BONIFAS

Secrétaire : Philippe BONIFAS a été nommé secrétaire de séance

Nathalie LOUBIERES, Secrétaire de Mairie, est présente.

Monsieur le Maire demande un moment de recueillement pour les 13 soldats décédés au Mali.

Ordre du Jour

1 - Observation sur le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il existe des observations.
Aucune observation à noter.

2 - Délibération sur l'autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du projet de délibération par mail.

Monsieur le Maire informe le conseil du recours gracieux de Mr QUARANTA. Ce recours gracieux a été immédiatement suivi d'un recours au tribunal administratif sans attendre le délai des deux mois de réponse pour le recours gracieux. Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le Maire d'ester en justice afin de signer les documents nécessaires avec l'avocat.

Monsieur le maire demande s'il existe des remarques.

Intervention de Thierry BONCOURRE : Il trouve « aberrant » de déposer un recours gracieux suivi d'un recours au tribunal sans attendre le délai des deux mois de réponse.

Après avoir étudié le recours et faisant partie de la commission urbanisme du pays sud toulousain, il trouve « aberrant » de remettre en cause le code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale et le PLU. Il termine en précisant que ce recours est regrettable mais le tribunal statuera sur ces faits.

Intervention de Monsieur le Maire qui rappelle que cette délibération doit être prise pour l'autoriser à ester en justice. Il sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques.

N'ayant pas de remarques, Monsieur le maire passe au vote.

Approuvé à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

3 - Délibération sur l'indemnité de la Trésorière pour l'année 2019

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de personnes sont contre l'attribution de cette indemnité mais propose d'attribuer cette indemnité pour l'année 2019. Cette dernière s'élève à 298 € brut soit 269,89 € net . Elle est indexée en fonction du budget de la commune. En effet, Monsieur le Maire informe que, durant cette année, la trésorière a apporté des aides :

- mise en place de la régie du carnaval
- gestion suite de la démission du régisseur suppléant, Patrick SANDRE
- mise au point sur la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande au conseil s'il existe des remarques.

N'ayant pas de remarques, Monsieur le maire passe au vote.

Approuvé à l'unanimité pour attribuer l'indemnité de conseil 2019 à la trésorière. Monsieur le Maire remercie l'assemblée de ce vote et suppose que ce sera la dernière année, étant donné que la trésorerie va fermer.

4 - Délibération optionnelle des petits travaux urgents pour 2020 par le SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier du SDEHG concernant les petits travaux urgents pour 2020. Le montant maximum s'élève à 10 000 €.

Il faut savoir que cette enveloppe de petits travaux urgents peut être utilisée en partie sans jamais dépasser 10 000 €. D'ailleurs, cette année le point lumineux n°30, situé côte de Martel, a bénéficié de cette enveloppe pour un montant de 198 €. Monsieur le Maire souligne la nécessité de cette délibération dans le cas de travaux urgents (exemple : multiples poteaux cassés lors d'une tempête). Cette délibération permet l'accélération de la procédure parfois longue.

Monsieur le Maire propose de remettre pour l'année 2020 la somme de 10 000 €. L'enveloppe est prévue au budget de fonctionnement. Cette somme ou une partie sera dépensée uniquement dans le cas de besoins de travaux urgents durant l'année 2020.

Approuvé à l'unanimité pour prévoir la somme de 10 000 € dans le cas de petits travaux urgents pour l'année 2020.

5 - Délibération sur l'acquisition de nouvelles tables à la salle des fêtes et demande subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils sont en possession des deux devis et les présentent au conseil.

- **Devis 1** : 1 261 € HT par la Société Collectivités équipements
- **Devis 2** : 1 398 € HT par la Société VEDIF

Les devis ont été proposés pour des produits équivalents : 20 tables « Lifetime » pour la salle des fêtes.

Intervention de Serge DUPRAT qui s'interroge : « Sont-elles les mêmes que les anciennes ? ». « Surtout pour la hauteur »

Monsieur le Maire répond que les tables sont des « Lifetime » avec les angles renforcés.

Approuvé à l'unanimité pour le devis de Collectivités Equipements pour un devis de 1 261 € HT. Une demande de subvention au Conseil Départemental sera faite.

6 - Décisions modificatives

Pas de décisions modificatives à voter.

7 - Délibération sur les formations des employés techniques

Monsieur le Maire informe le conseil des formations des agents techniques. Il propose d'ajourner la formation du CACES Nacelle. En effet, afin de diminuer le coût, la commune de Lagrâce-Dieu pourrait se joindre à la formation. C'est pour cela qu'il est proposé deux devis :

- Devis 1 (avec la commune de Lagrâce-Dieu) : 1 990,08 € TTC
- Devis 2 (sans la commune de Lagrâce-Dieu) : 2 985,12 € TTC

Monsieur le Maire informe aux élus de la fin de validité depuis août 2019 du Certiphyto. Il est donc nécessaire de refaire cette formation . Elle se déroulera sur 2 jours au lieu d'une journée. En effet, la date de validité étant dépassée, il est obligatoire de faire une formation initiale. Les devis sont au même prix. Les lieux sont différents : Ramonville Saint-Agne et Toulouse (Cité de l'espace).

Devis 1 : ARTERRIS (Formadoc) pour un montant de 600 € TTC

Devis 2 : BIOVA pour un montant de 600 € net de TVA

Intervention de Serge DUPRAT : « Qui doit contrôler la fin de validité de la formation. Est-ce les agents ou la collectivité ? »

Intervention de Philippe BONIFAS qui souligne que, normalement, l'organisme de formation de départ aurait dû envoyer un courrier avant la fin de validité. Il précise que dans son établissement, un courrier est automatiquement généré avant la fin de validité.

Intervention de Serge DUPRAT qui pense que c'est à chaque personne à contrôler la fin de validité de ses formations (**exemple** : permis poids lourds)

Intervention de la secrétaire de mairie qui précise que les agents ont signalé la fin de validité du CACES Nacelle.

L'organisme retenu pour le certiphyto est ARTERRIS.

Pour le CACES Nacelle : Monsieur le Maire propose d'attendre la décision de la commune de Lagrâce-Dieu afin de diminuer le coût. Il informe que les illuminations seront ,donc, enlevées par lui même et Serge DUPRAT car le CACES nacelle des agents est valable jusqu'au 06/01/2020.

8 - Compte rendu de l'avancement des dossiers

- **Salle des Fêtes** : La rampe « handicapés » a été installée ; la planche du bar a été abaissée et les podotactiles, pour les personnes malvoyantes, ont été posés.

- **Impasse du Presbythère** : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Saint-Aubin qui lui a conseillé d'établir une co-propriété. Mr BAZALGETTE se rendra en mairie afin d'expliquer la marche à suivre. Une réunion avec les co propriétaires sera organisée.

9 - Réflexion sur la demande de l'Association de Yoga "YUJ"

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de remerciements ainsi que de leur proposition. Il est demandé par l'association, la mise en place, à leurs frais, d'un rideau à l'entrée de la salle pour couper le froid provenant de l'escalier.

Le conseil approuve cette demande. Un courrier lui sera adressé.

10 - Questions diverses

- **Parole à Serge DUPRAT** : Il demande s'il est possible d'installer un ralentisseur ou un 30 km/h sur le chemin de ferret car les habitants, livreurs roulent très vite. Peut-être qu'une limitation de 30 Km/h suffirait.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des panneaux 30 km/h.

Thierry BONCOURRE propose même d'en mettre Route de Marsoula.

Monsieur le Maire remarque que le « STOP » à l'intersection du Chemin du Cimetière et de l'avenue des Pyrénées est marqué par les véhicules.

Monsieur le Maire propose de le passer au vote au prochain budget.

Thierry BONCOURRE demande de le budgétiser.

- **Parole à Thierry BONCOURRE** : En se promenant à la Font delbuc, il a été « choqué » par la création d'un chemin qui , n'existait pas et qui a été créé sans délibération (à ses souvenirs). De plus, une plaque a été déposée sur un bâtiment public sans autorisation de la commune ; le nom de la commune a été « mal écrit » , « modifié » . Il trouve scandaleux que le nom de la commune soit modifiée sur un bâtiment public.

Monsieur le maire rajoute que cette plaque le gêne plus que le chemin

Serge DUPRAT rappelle que lors de la visite en mairie de Mme MAZIERES, cette plaque avait été évoquée.

Thierry BONCOURRE termine en soulignant que la plaque est toujours en place.

11 – Informations du maire

- **Travaux du Pool-Routier** :

* Bas du chemin de Clarac jusqu'à l'élevage de canards .

* « Trou » place du Château

Ces travaux ont été réalisés pour une somme de 15 000 € environ avec une subvention de 68,75 % mais aussi de 15 % de la région pour les dégâts d'orage.

- **Travaux du toit de l'église** : Les 3 architectes retenus non pas donnés suite à la consultation. Par conséquent, Monsieur le Maire a contacté la DRAC qui a communiqué 4 nouveaux architectes. Un courrier leur sera prochainement adressé.
- **Mur Cote de Martel** : Passage de l'expert de l'assurance adverse prochainement.
- L'étude pour la mise en place de LED dans le village est en cours.

- **Impayés du Comité des Fêtes** : Monsieur le Maire informe à l'assemblée avoir reçu 2 appels téléphoniques concernant deux impayés du Comité des Fêtes. Monsieur le Maire très gêné, informe les élus que la société BCBTP a été soldée. Toutefois, il informe que suite à un appel, ce jour, la Société LCVD (bière), n'a toujours pas été réglée. De plus, il informe que la Société LCVD a adressé une relance, en recommandé, et ce dernier lui a été retourné .
- **Intervention de Serge DUPRAT** qui souhaite connaître le montant dû.
- **Réponse de Monsieur le Maire : la facture s'élève à 800 €**
- **Intervention de Serge DUPRAT** qui informe que le comité des fêtes doit, à ce jour, 2 nettoyages de la salle des fêtes. Il trouve cela anormal. Il précise que la trésorière a conseillé de faire un rappel .
- **Intervention de Thierry BONCOURRE** qui souligne que les comptes n'ont toujours pas été envoyés. Seul le prévisionnel a été reçu. Le détail des comptes n'a jamais été déposé en mairie. Il rajoute que, même si la commune ne donne pas de subvention en numéraire, c'est une association qui est toujours subventionnée par la commune. Il termine en précisant que l'association doit des comptes et que depuis, le changement de présidence, la commune n'a toujours pas les comptes. Il termine en indiquant que « l'on saisira la justice et elle en fera son affaire ».

Séance levée à 21h00

BLANC Jean-Claude	Thierry BONCOURRE	Serge DUPRAT
Eric ARAUJO (absent)	Stéphanie COULOMB (Pouvoir à Philippe BONIFAS)	Mathieu FORMOSA
Philippe BONIFAS		